

Règlement du jeu « JP. CHENET ORIGINAL »

Du 01/02/2022 au 30/09/2022

ARTICLE 1 – SOCIETE ORGANISATRICE

La Société LES GRANDS CHAIS DE FRANCE, Société par actions simplifiées, au capital de 26 150 000€, immatriculée au RCS de Saverne sous le numéro 315 999 201, dont le siège social est situé au 1 rue de la Division Leclerc – 67290 PETERSBACH - FRANCE (Ci-après dénommée « **la société organisatrice** ») organise du 01/02/2022 au 30/09/2022 inclus un jeu avec obligation d'achat intitulé « L'ART DE VIVRE À LA FRANÇAISE » (ci-après dénommé « **le jeu** »).

Ce jeu est accessible uniquement sur Internet à partir du site internet www.artdevivre2022.jeu-jpchenet.fr (ci-après dénommé le « **site** ») selon les modalités décrites dans le présent règlement.

ARTICLE 2 – CONDITIONS GENERALES DE PARTICIPATION

Ce jeu est ouvert du **01 février 2022 au 30 septembre 2022** à toute personne physique majeure (18 ans révolus) ayant l'âge minimum légal au regard de la législation relative à l'alcool dans son pays d'origine et résidant en France Métropolitaine (Corse comprise), et ayant acheté un produit porteur de l'offre.

Sont exclus de toute participation au jeu et du bénéfice de tout lot, que ce soit directement ou indirectement et sous quelque forme que ce soit :

- Les membres de la société organisatrice LES GRANDS CHAIS DE FRANCE, des sociétés partenaires du jeu, leurs salariés, leurs prestataires, y compris leurs parents directs,
- Les personnes qui auront fraudé pour participer au jeu en violation du règlement,
- Les personnes qui n'auront aucunement justifié de leur nom, de leur prénom, adresse postale ou courriel et état civil complet sur demande de la société organisatrice ou qui les auront fournis de façon inexacte ou incomplète.

La participation au jeu implique l'acceptation expresse et sans réserve du présent règlement, en toutes ses stipulations, des règles de déontologie notamment en vigueur sur Internet, ainsi que des lois et règlements en vigueur sur le territoire français et notamment aux dispositions applicables aux jeux-concours en vigueur en France.

ARTICLE 3 – DUREE ET ANNONCE DU JEU

Le jeu débute le 01 février 2022 00H01MN jusqu'au 30 septembre 2022 23H59MN au plus tard et est accessible uniquement sur le site Internet www.artdevivre2022.jeu-jpchenet.fr

Le jeu est porté à la connaissance du public par une collerette ajustée sur les bouteilles porteuses de l'offre et par un sticker collé sur les BIB 3L en magasin ainsi que par le site de l'opération. La société organisatrice se réserve le droit de l'annoncer sur tout autre support.

ARTICLE 4 : DESCRIPTION, DEROULEMENT DU JEU ET MODALITES DE PARTICIPATION

La participation au jeu s'effectue exclusivement par le site Internet www.artdevivre2022.jeu-jpchenet.fr à l'exclusion de tout autre moyen, y compris par voie postale. La participation au jeu est strictement nominative, elle se limite à une dotation par foyer (même nom, et/ou même adresse postale et/ou même adresse email) sur la période du jeu.

Pour participer au jeu, chaque participant doit suivre les étapes suivantes :

- **Acheter** entre le 01/02/2022 et le 30/09/2022 inclus **une bouteille ou un BIB 3L** de la gamme **JP. CHENET ORIGINAL** porteur de l'offre.
- Se munir du ticket de caisse correspondant à l'achat du produit et **conserver la collerette ou le sticker du produit porteur de l'offre**
- Se connecter au plus tard le 30/09/2022 sur le site www.artdevivre2022.jeu-jpchenet.fr
- Remplir le formulaire de participation en ligne avec ses coordonnées complètes (civilité* + nom* + prénom* + date de naissance* + adresse postale* + code postal* + ville* + email* + confirmation adresse électronique* + numéro de téléphone* + code-barres du produit*) et **renseigner le code unique* présent sur la collerette ou le sticker du produit porteur**. Tous les champs marqués d'un astérisque sont obligatoires et nécessaires à la participation au jeu.
- Télécharger ses **preuves d'achat**: photographie de son **ticket de caisse original**, dans son **intégralité** avec la date d'achat et le libellé du produit entourés ainsi que la **photo de la collerette ou du sticker porteur du code unique**
Les informations suivantes doivent être lisibles sur la photo du ticket de caisse : nom du produit porteur de l'offre, date d'achat, lieu d'achat.
- Cliquer sur « PARTICIPER »

A l'issue de sa participation, le participant découvrira dès la validation de son formulaire de participation s'il a gagné ou non l'une des dotations mises en jeu sur la période de l'offre et sa nature.

Si le participant est gagnant, il recevra alors un email de confirmation de gain lui indiquant les dernières étapes pour obtenir son lot.

Seul le ticket de caisse original utilisé lors de l'inscription et dont la date et heure seront antérieures à la date et à l'heure de la participation au jeu sera accepté.

La preuve d'achat téléchargée ne doit pas excéder le poids de 5 Mo (format accepté : .jpeg, .pdf, .png).

La société organisatrice conseille fortement à tout participant de conserver ses preuves d'achat originales, en cas de gain car ces éléments pourront lui être réclamés ultérieurement.

Les participant(e)s s'engagent de bonne foi à compléter le formulaire de participation mis à leur disposition sur le site et à transmettre à la société organisatrice des informations exactes. Si les informations sont inexactes ou incomplètes, la société organisatrice ne pourra pas procéder à l'envoi du lot ce qui entraînera la nullité de la participation.

La même sanction s'appliquera en cas de multi-participations frauduleuses au-delà des limites définies par le présent règlement. La société organisatrice a la faculté de mettre fin unilatéralement à la participation d'un(e) ou plusieurs participant(e)s, sans préavis, ni justification, et sans que cela puisse fonder une quelconque réclamation à son encontre de la part des participant(e)s notamment si les informations fournies sont contraires aux bonnes mœurs et/ou constitutives d'un dénigrement à l'égard de la société organisatrice ou de ses produits et/ou susceptibles de choquer les consommateurs.

La participation au jeu est réservée aux personnes physiques et majeures qui valident manuellement et personnellement leur participation et adoptent une attitude loyale à l'égard du jeu et de ses procédures. Il est strictement interdit de jouer avec plusieurs adresses emails. La société organisatrice se réserve le droit de procéder à toutes vérifications nécessaires concernant l'identité et le domicile des participants. Toute fausse déclaration invalidera automatiquement la participation au jeu du participant.

Seront considérées comme invalides les adresses de courrier électronique temporaires et/ou anonymes (et notamment les terminaisons de type : youumail.com, youpymail.com, yopmail.com, brefmail.com, mailcatch.com, yopmail.fr, yopmail.net, cool.fr.nf, jetable.fr.nf, nospam.ze.tc, nomail.xl.cx, mega.zik.dj, speed.1s.fr, courriel.fr.nf, moncourrier.fr.nf, monemail.fr.nf, monmail.fr.nf, etc.).

Il est rigoureusement interdit, par quelque procédé que ce soit, de modifier ou de tenter de modifier les dispositifs de jeu proposés, notamment afin d'en modifier les résultats ou tout élément déterminant l'issue du jeu et les gagnants du jeu.

La société organisatrice se réserve le droit de faire respecter l'égalité de chance entre tous les participants, notamment par voie de justice ou tout autre moyen à sa convenance. La société organisatrice se réserve également le droit d'écarter toute personne ne respectant pas le règlement.

ARTICLE 5 : MODE DE DÉSIGNATION DES GAGNANTS ET DOTATIONS

Le jeu fonctionne sur le principe de codes gagnants :

- 4 550 codes gagnants sont présents sur l'ensemble des produits porteurs
- Chaque consommateur dispose d'un code unique afin de participer.
- La dotation reste en jeu tant que personne n'a cliqué sur «PARTICIPER».

La liste des 4 550 codes gagnants est déposée auprès de la SCP SYNERGIE HUISSIERS 13, Huissiers de Justice associés à 13006 MARSEILLE – 21, rue Bonnefoy.

Dotations correspondant à des codes gagnants mises en jeu :

- 50 Robots MAGIMIX cook expert d'une valeur unitaire d'environ 900€
- 500 box à cuisiner d'une valeur unitaire de 50€
- 1000 kits sommelier Peugeot d'une valeur unitaire d'environ 32,50€
- 3 000 abonnements de cours de cuisine en ligne d'une durée de 6 mois d'une valeur unitaire de 15€

Le lot attribué ne pourra faire l'objet d'aucune contestation de quelque sorte que ce soit de la part du gagnant. Le lot attribué est incessible et ne pourra faire l'objet de la part de la société organisatrice d'un remboursement en espèces ni d'aucun échange ni d'aucune remise de leur contre-valeur totale ou partielle, en nature ou en numéraire. Il est entendu toutefois que la société organisatrice se réserve la possibilité de substituer à tout moment au lot proposé, un autre lot de valeur au moins équivalente si des circonstances indépendantes de sa volonté l'exigent.

Les valeurs indiquées pour les lots détaillés ci-dessus correspondent aux prix estimés à la date de rédaction du présent règlement. Elles ne sont données qu'à titre indicatif et sont susceptibles de variation.

Autres dotations mises en jeu :

Les participants n'ayant pas de code gagnant recevront par mail un webcoupon JP. CHENET ORIGINAL d'un (1) euro selon le principe d'un 100% gagnant.

ARTICLE 6 : ATTRIBUTION ET REMISE DES LOTS

Les gagnants qui auront remporté l'une des dotations correspondant à un code gagnant mises en jeu seront notifiés par email sous 24h de leur gain. Les gagnants d'un web coupon recevront un mail contenant un lien pour télécharger leur gain.

Après vérification des preuves d'achat transmises lors de l'inscription au jeu, les gagnants seront contactés une nouvelle fois dans un délai de 15 jours calendaires suivant la date de l'email de notification de gain pour être informés du statut de leur dossier.

Si le dossier est conforme aux modalités décrites dans le présent règlement, alors les gagnants recevront leur code par mail pour les lots dématérialisés (box à cuisiner ou cours de cuisine) et leur lot physique (robot ou kit sommelier) à l'adresse postale dans un délai de 6 à 8 semaines à compter de la date de l'e-mail de confirmation de gain.

Si le dossier ne respecte pas l'intégralité des modalités décrites dans le présent règlement, la dotation sera définitivement perdue.

Si le gagnant renonce à son lot pour quelques raisons que ce soit, le lot en question restera la propriété de la société organisatrice qui sera libre de le réattribuer ou non, à toute personne de son choix.

La responsabilité de la société organisatrice ne saurait être engagée dans l'hypothèse où les dotations ne pourraient être attribuées pour des raisons indépendantes de sa volonté. Dans de telles hypothèses, la dotation serait définitivement perdue. Il en sera notamment ainsi si l'adresse e-mail indiquée par le participant dans le formulaire de participation est incorrecte, erronée ou incomplète. Seul l'e-mail de confirmation de gain valide définitivement le gain.

ARTICLE 7 : INFORMATIQUE ET LIBERTES

La Société LGCF, en tant que responsable de traitement, met en œuvre un traitement de données à caractère personnel ayant pour finalité l'organisation et la gestion de cette offre promotionnelle. Les données traitées dans l'intérêt légitime de la Société LGCF sont indispensables à ce traitement et sont utilisées par les services concernés de la Société LGCF et le cas échéant de ses sous-traitants. Les données sont conservées pendant une durée de 3 ans à compter de la fin de l'animation promotionnelle.

Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, et au règlement européenne (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, les personnes qui, se sont connectées au site et ont répondu aux questions de l'inscription afin d'accéder au jeu et services du site bénéficient d'un droit d'interrogation, d'accès, de rectification, d'un droit à la portabilité, à la limitation du traitement et d'opposition, ainsi que le droit à l'effacement de leurs données à caractère personnel.

Vous pouvez adresser toute demande d'exercice de vos droits sur le traitement de vos données à caractère personnel à l'adresse suivante : LES GRANDS CHAIS DE FRANCE, Délégué à la Protection des Données – JEU L'ART DE VIVRE JP. CHENET ORIGINAL - 1 RUE DE LA DIVISION LECLERC – 67290 PETERSBACH ou par email à l'adresse : dpd@lgcf.fr

Si vous estimez que vos droits ne sont pas respectés, vous pouvez adresser une réclamation à la CNIL dont les coordonnées figurent à l'adresse internet <https://www.cnil.fr>

ARTICLE 8 : LIMITATION DE RESPONSABILITE

La participation au jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission sur Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau.

Il est précisé que la société organisatrice ne peut être tenue responsable de tout dommage direct ou indirect issu d'une interruption, d'un dysfonctionnement du réseau internet, des lignes téléphoniques, du matériel de réception empêchant le bon déroulement du jeu et ce pour quelque raison que ce soit, ou encore de tout dommage direct qui résulterait de la participation au Jeu. Il appartient à tout participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte. En outre, la responsabilité de la société organisatrice ne pourra en aucun cas être retenue pour des problèmes d'acheminement de téléchargement ou de perte de courrier électronique ou postal. La société organisatrice se dégage de toute responsabilité en cas de défaillance technique, anomalie matérielle et logiciel de quelque nature (« virus, etc. ») occasionnées sur l'équipement informatique des participants et/ou sur les données qui y sont stockées et pour toutes les conséquences pouvant en découler sur l'activité professionnelle ou commerciale.

La société organisatrice ne saurait encourir une quelconque responsabilité si en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté (notamment problèmes techniques, etc.) perturbant l'organisation et la gestion du jeu, elle était amenée à écourter, proroger, reporter, modifier ou annuler le jeu.

ARTICLE 9 : REGLEMENT DU JEU ET DEPOT

Le présent règlement est déposé auprès de la SCP SYNERGIE HUISSIERS 13, Huissiers de Justice associés à 13006 MARSEILLE – 21, rue Bonnefoy.

Le règlement est consultable sur www.artdevivre2022.jeu-jpchenet.fr sur pendant toute la durée du jeu.

Des additifs, des modifications, à ce règlement peuvent éventuellement être publiés pendant la durée du Jeu. Ils seront considérés comme des annexes au présent règlement. Les dotations qui ne pourront être distribuées, pour des raisons indépendantes de la volonté de la société organisatrice, ne seront pas réattribuées.

En cas d'une simple modification du règlement du jeu, tout participant sera alors réputé avoir accepté cette modification du simple fait de sa participation au Jeu, à compter de la date d'entrée en vigueur de ladite modification. Tout participant refusant la ou les modifications intervenues devra cesser de participer au Jeu.

Le présent règlement est soumis à la loi française. La participation au jeu implique l'acceptation pure et simple du présent règlement et l'arbitrage de la société LGCF pour toutes les contestations relatives à l'interprétation ou à l'application du présent règlement.

Toute contestation sur le jeu devra être faite par lettre recommandée avec A.R. à la société organisatrice dans un délai d'un mois à compter du terme du présent jeu, soit le 31/01/2022 (cachet de la poste faisant foi), adressée à : JP CHENET ORIGINAL - FACILITY N° 211105 - 13915 MARSEILLE cedex 15.

Dans l'hypothèse où l'une des clauses du présent règlement serait déclarée nulle, cela ne saurait en aucun cas affecter la validité du règlement lui-même.

Les litiges non réglés à l'amiable seront portés devant les tribunaux compétents.

ARTICLE 10 – FRAUDES ET LOI APPLICABLE

Toute fraude ou non-respect du présent règlement pourra donner lieu à l'exclusion du jeu pour son auteur, la société organisatrice se réservant, le cas échéant, le droit d'engager à son encontre des poursuites judiciaires.

Le présent jeu ainsi que le présent règlement sont soumis à la loi française.

En cas de désaccord persistant relatif à l'interprétation et l'application du présent règlement, et à défaut d'accord amiable, le litige relèvera des juridictions compétentes de Paris.